

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE – N° 2024-194 « COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA PLAINE DE L'AIN »

L'an 2024, le jeudi 12 décembre, à 18h00, le Conseil de Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à Chazey-sur-Ain, sous la présidence de Jean-Louis GUYADER, Président.

Date de convocation : jeudi 5 décembre 2024 - Secrétaire de séance : Jean-Pierre GAGNE

Nombre de membres en exercice : 84 - Nombre de présents : 61 - Nombre de pouvoirs : 9 - Nombre de votants : 70

Etaient présents et ont pris part au vote : Philippe DEYGOUT, Daniel FABRE, Christian de BOISSIEU, Liliane FALCON, Aurélie PETIT, Jean-Pierre BLANC, Stéphanie PARIS, Thierry DEROUBAIX, Jean-Marc RIGAUD, Joël GUERRY, Mohamed ABBES, Vincent MANCUSO, Gisèle LEVRAT, Lionel MANOS, Laurent BOU, Sylvie RIGHETTI-GILOTTE, Eric MAITRE, Daniel MARTIN, Bernard PERRET, Patrick BLANC, Ludovic PUIGMAL, Jean-Louis GUYADER, Joël BRUNET, Claire ANDRÉ, Françoise GARIBIAN, Christian LIMOUSIN, Gérard BROCHIER, Serge GARDIEN, André MOINGEON, Dominique DALLOZ, Cyril DUQUESNE, Alexandre NANCHI, Walter COSENZA, Jean-Pierre GAGNE, Thérèse SIBERT, Elisabeth LAROCHE, Frédéric TOSEL, Marie-José SEMET, Patrice MARTIN, Denis JACQUEMIN, Laurent REYMOND-BABOLAT, Nathalie MICOLAS, Pascal PAIN, Pascal COLLIGNON, Jehan-Benoît CHAMPAULT, Béatrice DALMAZ, Lionel CHAPPELLAZ, Sylviane BOUCHARD, Josiane CANARD, Patrick MILLET, Marcel JACQUIN, Nazarello ALONSO, Roland BONNARD, Maud CASELLA, Gaël ALLAIN, Estelle BARBARIN, Françoise VEYSSET-RABILLOU, Emilie CHARMET, Eric BEAUFORT, Roselyne BURON, Bernard GUERS.

Etaient excusés et ont donné pouvoir : Daniel GUEUR (à Daniel FABRE), Patricia GRIMAL (à Liliane FALCON), Stéphanie JULLIEN (à Walter COSENZA), Viviane VAUDRAY (à Emilie CHARMET), Franck PLANET (à Jean-Pierre GAGNE), Jean-Luc RAMEL (à Elisabeth LAROCHE), Valérie CAUWET DELBARRE (à Pascal COLLIGNON), Fabrice VENET (à Jean-Louis GUYADER), Gilbert BOUCHON (à Josiane CANARD).

Etaient excusés et suppléés : Max ORSET (par Philippe DEYGOUT), Marie-Françoise VIGNOLLET (par Eric MAITRE), Agnès OGERET (par Roland BONNARD).

Etaient excusés : Dominique DELOFFRE, Lionel KLINGLER, Jean MARCELLI, Régine GIROUD, Mohammed EL MAROUDI, Frédéric BARDOT, Marie-Claude REGACHE, Daniel BEGUET.

Etaient absents : Sylvie SONNERY, Jean PEYSSON, Joël MATHY, Maël DURAND, Jean-Alex PELLETIER, Jean ROSET.

Objet : Convention entre la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain et la SAFER concernant les conditions de veille foncière de la SAFER de décembre 2024 à décembre 2029

VU l'avis favorable de la Commission commerce et agriculture du 18 novembre 2024 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 2 décembre 2024 ;

CONSIDERANT les actions d'accompagnement et d'animation portées par la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain en matière d'alimentation et d'agriculture ;

Mme Sylviane BOUCHARD, conseillère communautaire déléguée à l'alimentation et l'agriculture, précise que la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain a validé, au travers de la décision D2021-161, la signature d'une convention entre la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain et la SAFER fixant les modalités de veille foncière de la SAFER à destination de la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain.

Etablie pour une durée de 3 ans, cette convention de veille foncière établie entre les deux parties arrive à échéance en décembre 2024.

Cette convention vise la mise en place d'un dispositif d'information, de veille foncière et d'intervention foncière afin que la collectivité puisse :

- Connaître, sur une partie de son territoire, toutes les déclarations d'intention d'aliéner (DIA), également appelées « notifications de projets de vente », portées à la connaissance de la SAFER ;
- Être alertée par mail en temps réel des projets de mutation ;

.../...

- Se porter candidate à l'amiable ou en lieu et place de l'acquéreur notifié, par l'exercice du droit de préemption de la SAFER dans le respect des objectifs définis par l'article L.143-2 du Code rural et de la pêche maritime.

Il est précisé que le périmètre d'intervention de cette convention n'est pas circonscrit aux seuls sujets alimentaires et agricoles mais concerne l'ensemble des politiques définies par la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain présentant des enjeux / besoins en matière foncière : développement économique, développement des mobilités douces et touristiques, etc.

Les objets, périmètres et modalités de mise en œuvre de la veille foncière sont détaillés au sein de la convention annexée à la présente délibération. Cette convention fixe également les modalités temporelles et financières, établies à 5 300 € HT par an pour une durée de 5 ans (précisément du 18 décembre 2024 au 17 décembre 2029).

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de signer la convention entre la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain et la SAFER concernant les conditions de veille foncière de la SAFER pour une durée de 5 ans à compter du 18 décembre 2024.
- AUTORISE le président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer les éventuels avenants et documents associés à cette convention.

*Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus, pour extrait conforme,
Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération,
Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 17 décembre 2024
Publiée le 17 DEC. 2024*

Le Président, Jean-Louis GUYADER

Pour le président et par délégation,
Le 1^{er} vice-président,
Marcel JACQUIN

